

Je recherche un logement dans le parc social

- Les conditions d'accès à un logement social
- Le dépôt de la demande de logement social
- Le renouvellement de votre demande de logement social
- Vous avez reçu une proposition de logement
- Vous emménagez

Je recherche un logement dans le parc social

Les conditions d'accès à un logement social

- Vos ressources ne doivent pas dépasser les plafonds définis par décret. Les revenus annuels cumulés de toutes les personnes majeures du foyer indiqués sur vos avis d'imposition sont pris en compte. Il faut donc avoir des avis d'imposition sur les deux dernières années. Pensez à déclarer vos impôts, même si vous ne travaillez pas.

Info : Les dépenses pour l'hébergement d'un conjoint ou d'un partenaire PACS résidant dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sont prises en compte pour déterminer les ressources d'un demandeur de logement social. Ces dépenses peuvent être prises en compte pour l'accès au logement social jusqu'à 10 000 euros.

- Vous et toutes les autres personnes majeures du foyer êtes Français ou étranger et séjournez régulièrement et de manière permanente sur le territoire.

Le dépôt de la demande de logement social

Vous devez remplir le formulaire (Cerfa n°14069*02) et y joindre une photocopie de la pièce d'identité de toutes les personnes majeures qui vivront dans le logement. Pour les personnes qui ne sont pas ressortissantes européennes il faut joindre la copie de votre titre de séjour permettant l'accès au parc social (vous trouverez la liste des titres sur le site de Droits Communs dans la rubrique Fiches Pratiques).

Les pièces justificatives associées au dossier de demande de logement social et qui serviront à l'instruction de la demande pourront être envoyées en un seul exemplaire par voie électronique. La liste des pièces qui peuvent être demandées est définie.

Vous ne devez déposer qu'une seule demande. Elle sera enregistrée dans un fichier unique consultable par tous les bailleurs. Elle est valable sur tout le département et auprès de tous les bailleurs.

Je recherche un logement dans le parc social

Vous pouvez déposer votre demande auprès :

- d'un bailleur social, un organisme HLM ;
- de votre commune (attention, certaines communes ne disposent pas d'un service d'enregistrement);
- du SIAO;
- d'un organisme collecteur 1%.

La liste des lieux d'enregistrement de la demande peut se trouver sur Internet ou à l'Alpil ou encore dans les mairies.

La demande peut désormais être faite par voie électronique sur <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/> (il vous sera demandé une adresse email) Vous pouvez également consulter à cette adresse les chiffres clés du logement social sur votre commune.

Si vous êtes déjà locataire d'un logement social et que vous voulez demander une mutation, la démarche est la même.

Maximum un mois après le dépôt de votre dossier, vous recevrez une attestation d'enregistrement par courrier. Cette attestation comporte votre **numéro unique départemental**. Vous devez le conserver, il vous permettra de vous identifier auprès du bailleur et de justifier de l'ancienneté de votre demande.



Je recherche un logement dans le parc social

Le renouvellement de votre demande de logement social

Vous devez renouveler votre demande de logement social tous les ans.

Vous recevrez une demande de renouvellement un mois avant la date de l'expiration de la demande. Cette demande pourra être envoyée par mail pour les demandes enregistrées ou au moins renouvelées une fois en ligne.

Le formulaire devra être renvoyé à un service d'enregistrement qui vous donnera une attestation de renouvellement. Vous pouvez également renouveler votre demande en ligne.



Attention ! Si vous ne renouvelez pas votre demande, elle sera radiée et vous perdrez votre ancienneté. Soyez attentif à la date de renouvellement (tous les ans, à la date anniversaire de la première demande) même si vous ne recevez pas de courrier de renouvellement.

Votre situation change (ressources, composition familiale, adresse, numéro de téléphone, etc.) au cours de l'année ? Pensez à actualiser votre dossier ! Vous pouvez le faire là où vous avez enregistré votre demande ou en ligne sur <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>
Plus les informations vous concernant sont précises, plus une proposition de logement a des chances de vous convenir !

Je recherche un logement dans le parc social

Vous avez reçu une proposition de logement

- Allez toujours visiter le logement avant d'y répondre
- Faites une simulation à la CAF pour évaluer le montant de l'aide au logement que vous pourriez percevoir pour ce logement
- Sachez qu'en général, 3 personnes sont positionnées sur un logement
- Vous serez reçu par le bailleur pour constituer votre dossier en vue du passage en Commission d'attribution

Vous emménagez

Après le passage en commission d'attribution, si votre dossier est retenu et qu'un logement vous est attribué :

- Vous allez signer un contrat de location (= bail) pour une durée déterminée avec votre bailleur. Cette durée fixée est renouvelable et vous bénéficiez d'un droit au maintien. Le contrat détaille les obligations du bailleur et du locataire. Lisez-le attentivement. C'est un document important à conserver. Il peut vous être utile en cas de litige.
Dans un logement social, le loyer est payable à terme échu, cela veut dire qu'il se paie en fin de mois et non pas en début de mois comme dans le secteur privé.
- Vous devrez payer un dépôt de garantie égal à un mois de loyer sans les charges au moment de la signature du bail.
- Vous devrez donner une attestation d'assurance habitation au moment de la signature du bail. C'est une assurance obligatoire.
- Vous allez effectuer un état des lieux de votre logement. C'est un document signé par le bailleur et le locataire qui précise l'état de l'appartement à votre arrivée. Soyez attentif à tous les détails. Conservez-le, il permettra, à votre sortie du logement, d'évaluer si une remise en état de l'appartement est nécessaire.
- Le bailleur pourra faire un pré-état des lieux au moment de la sortie, souvent pratiqué à titre préventif : le but étant d'informer les locataires des réparations qui seront à sa charge afin d'éviter de mauvaises surprises lors de la libération du logement.

Je recherche un logement dans le parc social

- Demande de garantie : une garantie associative (l'ACAL ou LOCAPASS si vous êtes salarié ou celle d'une caisse du 1% patronal) vous sera demandée. Il n'est pas possible de bénéficier d'un garant physique (parent, ami) pour l'accès au logement social.
- Ouverture des compteurs : si les charges ne prévoient pas d'acompte pour le chauffage, l'eau froide ou l'eau chaude, il faudra penser à ouvrir les compteurs. Les fournisseurs d'énergie vous factureront des frais d'ouverture : pensez à le prévoir dans votre budget !
- N'oubliez pas de déposer un dossier auprès de la CAF (Caisse d'Allocation Familiales) pour faire une demande d'aide au logement. Le bailleur vous délivrera une attestation de loyer au moment de la signature du bail.
Attention : les aides au logement ne sont attribuées qu'à partir du mois suivant votre entrée dans le logement, sauf si vous êtes déjà bénéficiaire d'une aide au logement.

Les fiches pratiques de l'Alpil

- Le contrat de location ou de colocation de logement vide
Loi du 6 juillet 1989
- Le contrat de location ou de colocation pour les logements
meublés à usage de résidence principale, dans le parc privé
- Le contrat de location soumis à la loi du 1er septembre
1948
- Le contrat de location pour les logements conventionnés,
dans le parc social et privé
- La colocation
- Je recherche un logement dans le parc social
- Je recherche un logement dans le parc privé
- Le loyer et les charges
- L'état des lieux et le dépôt de garantie
- Les réparations imputables au propriétaire
- Les réparations imputables au locataire